

COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME RENÉE ANDRÉ, MAIRE DÉLÉGUÉE DE BELLOU, POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT OUEN LE HOUX

Le Maire de Livarot – Pays d'Auge,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2113-13, L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un membre du conseil municipal ;
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité, la proximité et la bonne administration communale sur le territoire de la commune déléguée de Saint Ouen le Houx, de donner délégation de fonctions à Madame Renée ANDRÉ, maire déléguée de Bellou ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Madame Renée ANDRÉ, Maire déléguée de Bellou, sur le seul territoire de la commune déléguée de Saint Ouen le Houx, à l'effet d'exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions suivantes :

- **L'exécution des lois et règlements de police**, relevant des pouvoirs du maire sur le territoire de la Commune déléguée de Saint Ouen le Houx ;
- **De la gestion du cimetière** communal de Saint Ouen le Houx ;
- **De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale**, notamment en matière de circulation, de stationnement, de sécurité et d'occupation temporaire du domaine public communal ;
- **La signature des courriers, décisions, arrêtés, mises en demeure, permissions et actes administratifs** se rattachant directement aux matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation n'emporte pas transfert :

- De la qualité d'officier d'état civil ;
- De la qualité d'officier de police judiciaire ;
- Ni, plus généralement, des compétences exercées par le maire en son nom propre lorsqu'elles ne relèvent pas expressément du présent arrêté.

Sont également exclus de la présente délégation les actes que le Maire déciderait de signer personnellement.

Article 3 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 4 : Signature des actes

Les actes signés en application du présent arrêté porteront la mention :

Pour le Maire de Livarot – Pays d'Auge

Et par délégation

Renée ANDRÉ

Maire délégué de la Commune de Bellou

Délégataire pour la Commune de Saint Ouen le Houx

Article 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

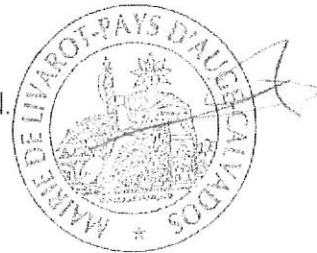
- notifié à l'intéressée ;
- publié dans les conditions prévues pour les actes de la Commune
- inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Fait à Livarot, le 21 Avril 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN.



Nb h/c le 29/4/2026